

OFFRE D'EMPLOI

La Ville de La Tour du Pin (www.latourdupin.fr), 8 023 habitants, sous-préfecture de l'Isère et ville centre de la communauté de communes des Vals du Dauphiné, recrute suite à une mutation interne, par voie statutaire :

UN(E) AGENT D'ENTRETIEN DU STADE MUNICIPAL ET DES SERVICES TECHNIQUES **A temps non complet 70% – Cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C)**

Sous l'autorité du responsable de l'équipe cadre de vie, vous serez chargé :

- D'effectuer des travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments et des équipements sportifs (terrains de football, rugby, tennis) en :
 - assurant l'entretien des vestiaires et des espaces extérieurs,
 - entretenant les terrains de sport et les abords,
 - ramassant les déchets à l'intérieur et à l'extérieur du stade.
- De garantir l'accueil et la sécurité des visiteurs et des associations ;
- D'assurer la surveillance des équipements et des usagers ;
- D'assurer diverses missions qui vous seront confiées au sein des services techniques ;
- De veiller au respect des normes de sécurité et détecter les dysfonctionnements.

Votre profil :

- Bonne condition physique (travail en extérieur, par tout temps)
- Autonomie dans l'organisation du travail
- Rigueur dans la gestion technique des équipements
- Connaître la réglementation des ERP
- Connaître et respecter les gestes et postures de la manutention manuelle
- Qualités relationnelles (relations avec les associations, les scolaires, les usagers, ...)
- Sens du travail en équipe ; respect de la hiérarchie et capacités à rendre compte de ses activités
- Disponibilité et souplesse dans les horaires de travail, en fonction des contraintes de service
- Permis B

CONDITIONS DE RECRUTEMENT :

- Rémunération statutaire + régime indemnitaire + prime semestrielle + avantages sociaux (titres restaurant, mutuelle santé, garantie maintien de salaire, comité des œuvres sociales, chèquiers CADHOC, avantages familiaux...).
- 25 heures 20 minutes/semaine réparties de la manière suivante :
 - Semaine N°1 : du lundi au vendredi (lundi, jeudi et vendredi matin – mercredi en journée et repos le mardi) soit 20h10'
 - Semaine N°2 (idem semaine 1) + le samedi et dimanche matin soit 30h10'